



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2020-098

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques**

16-2020-11-12-001 - Délégation recouvrement THC māj 12112020 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture**

16-2020-11-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des  
successions vacantes de la Charente (2 pages)

Page 6

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-11-12-001

Délégation recouvrement THC māj 12112020

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

### TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE LA CHARENTE

Le comptable public, responsable de la trésorerie hospitalière de la Charente ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

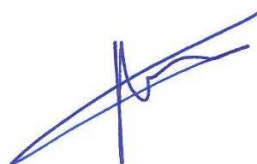
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé
BLANC Amélie	Inspectrice des finances publiques	En fonction du dossier	Pas de plafond
BOULET Alain	Contrôleur principal des finances publiques	12 mois	5 000 €
POUYDEBASQUE François	Contrôleur des finances publiques	12 mois	5 000 €
MICHELET Emmanuelle	Agente administrative principale des finances publiques	6 mois	2 000 €
BOINALI Liza	Agente administrative principale des finances publiques	6 mois	2 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente et fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la trésorerie hospitalière de la Charente.

A Soyaux, le 12/11/2020

Le comptable public,



David BERNARD

Inspecteur principal des finances

Préfecture

16-2020-11-13-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier  
BIANCHINI, Directeur départemental des finances  
publiques de la Dordogne en matière de gestion des  
successions vacantes de la Charente

## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Charente**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**Vu** le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non

réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Charente.

**Article 2 :** M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 16-2020-08-24-020 du 24 août 2020.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente avec une prise d'effet au 16 novembre 2020.

Fait à Angoulême, le **13 NOV. 2020**

La préfète,  
  
Magali DEBATTE